

La Métropole dédommage les usagers des transports en commun et organise la continuité du service



Communauté de communes
Métropole de Lyon
100000 LYON

La Métropole dédommage les usagers des transports en commun et organise la continuité du service

En raison de la situation exceptionnelle de la région lyonnaise, la Métropole de Lyon a décidé de dédommager les usagers des transports en commun et d'organiser la continuité du service.

Les usagers des transports en commun (TIC) de la Métropole de Lyon sont concernés par ces mesures. Les modalités de dédommagement et de continuité de service sont détaillées ci-dessous.

Plus d'informations sur les modalités de dédommagement et de continuité de service sont disponibles sur le site de la Métropole de Lyon.

Vous pouvez également contacter le service client de la Métropole de Lyon au 04 78 12 12 12.

La Métropole de Lyon s'engage à garantir la continuité du service et à dédommager les usagers des transports en commun.

La Métropole de Lyon est une communauté de communes à vocation intercommunale, regroupant les communes de :

• Villeurbanne
• Bron
• Caluire-et-Courcouronnes
• Dardagny
• Ecully
• Genas
• Grigny
• Marcy-l'Étoile
• Meyzieu
• Oullignas
• Saint-Genis-Lès-Bains
• Saint-Genis-Lès-Vallons
• Saint-Genis-sur-Meuse
• Saint-Genis-sur-Rhône
• Saint-Genis-sur-Saône
• Saint-Genis-sur-Soyon
• Saint-Genis-sur-Sud
• Saint-Genis-sur-Syrie
• Saint-Genis-sur-Tour
• Saint-Genis-sur-Val
• Saint-Genis-sur-Viviers
• Saint-Genis-sur-Weiss
• Saint-Genis-sur-Yrie
• Saint-Genis-sur-Youve
• Saint-Genis-sur-Zeuzin

